VILLE DE MELESSE **126**

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe MOUASSEH-LANOË M. Maël GOUTTEBARGE
Mme Marina BLONDEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Christophe MOUASSEH-LANOË à M. Jean-François CANTET
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de Mme Marina BLONDEL à Mme Chrystel BARBIER

VILLE DE MELESSE **127**

DÉLIBÉRATION

Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 13 avril 2026.

1 - Finances : Fixation des modalités d'amortissements des immobilisations.

2 - Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier.

3 - Finances : Budget principal – Approbation du compte financier unique.

4 - Finances : Budget principal – Affectation du résultat.

5 - Finances : Budget annexe des énergies renouvelables – Approbation du compte financier unique.

6 - Finances : Exonération partielle des pénalités appliquées à l'entreprise POTIN.

7 - Administration générale : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres.

8 - Éducation : Tarifs des camps d'été 2026.

9 - Vie associative : Mise à disposition des salles municipales et du matériel – Définition des critères de gratuité.

10 - Vie associative : Perte de matériel municipal – Facturation à une association.

11 - Culture : Fondation du Patrimoine – Adhésion.

12 - Culture : Prise en charge de la restauration des intervenants dans le cadre de la fête de la musique.

13 - Ressources humaines : Mise en place d'un comité social territorial local.

14 - Ressources humaines : Orientations en matière de formation des élus.

15 - Ressources humaines : Adhésion à l'ARIC.

Décisions diverses
Informations diverses

DÉLIBÉRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRÉSENTS)

M. FÉREY sollicite un volontaire pour les fonctions de secrétariat de séance : Mme Marie-Christine JOLIET.

Pour le Conseil municipal de ce jour, M. FÉREY soumet l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

M. FÉREY propose de valider le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

En l'absence de remarque, il procède à la validation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

VILLE DE MELESSE **129**

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0518/043 : FINANCES : FIXATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article R2321-1,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/1004/039 du 10 avril 2024 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Considérant la nécessité de revoir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations prévues par la délibération n° 2024/1004/039 du 10 avril 2024,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les durées d'amortissement suivantes à compter de l'exercice 2026 :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement	Commentaires
Immobilisations Incorporelles				
131X	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	139XX	

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'études	0	non amortissable si suivi de travaux	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements
		5	amortissable si non suivi de travaux - 28031	
2033	Frais d'insertion	0	non amortissable si suivi de travaux	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics d'investissement
		5	amortissable si non suivi de travaux - 28033	
204XX	Subventions d'équipement versées	204xx1 - 5	2804xx1	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, matériel et études (5ans), des bâtiments ou installations (30 ans) ou des projets d'infrastructures d'intérêt national (40 ans)
		204xx2 - 30	2804xx2	
		204xx3 - 40	2804xx3	
2051	Concessions et droits similaires	2	28051	Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...
Immobilisations Corporelles				
2111	Terrains nus	0	non amortissable	Acquisition de terrains nus et tous travaux effectués sur ces terrains
2112	Terrains de voirie	0	non amortissable	Voies
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	non amortissable	Squares, parcs, jardins, espaces verts
2115	Terrains bâtis	0	non amortissable	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux effectués sur ces terrains
2116	Cimetières	0	non amortissable	Extension de bâtiments, aménagement paysager, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux
2117	Bois et forêts	0	non amortissable	

2118	Autres terrains	0	non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15	28121	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, très grosses jardinières en béton...)
21311	Hôtel de Ville	0	non amortissable	
21312	Bâtiments scolaires	0	non amortissable	
21316	Equipements de cimetières	0	non amortissable	Funérarium, colombarium, ossuaire, maison du gardien...
21318	Autres bâtiments publics	0	non amortissable	
21321	Immeubles de rapport	15	281321	Bâtiments privés loués
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - bâtiments publics	15	281351	Chaufferie, climatisation
21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - bâtiments privés	15	281352	Chaufferie, climatisation
2138	Autres constructions	10	28138	Gîte rural, édifice culturel appartenant à la commune, monument aux morts
2151	Réseaux de voirie	0	non amortissable	
2152	Installations de voirie	20	28152	Mobiliers urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, mâts, lampadaires, feux tricolores ...) fixés au sol
2153XX	Réseaux divers	0	non amortissable	Réseaux câblés, d'électrification et autres
2156XX	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	28156	Véhicule de la PM, Bornes incendie, extincteurs...
2157XX	Matériel et outillage technique	5	28157	Scolaire

DÉLIBÉRATION

2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1	28158	Petit outillage à main (coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau
		5		Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, aspirateur de chantier...)
		10		Gros outillages et machines-outils d'atelier, matériel d'atelier, outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, chariot élévateur, balayeuse, tracteurs, tractopelles, grosses remorques...
2161	Objets et œuvres d'arts	0	non amortissable	
21828	Autres matériels de transports	5	281828	deux roues, petites remorques
		7		voitures, minibus
		10		camions, poids lourds
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831	
21838	Matériel informatique autres services		281838	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	281841	
21848	Matériel de bureau et mobilier autres services		281848	
2185	Matériel de téléphonie	5	28185	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an	28188	Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, bouilloire, ventilateur
		5 ans		Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...), petit matériel sportif
		10 ans		Gros matériel et équipement sportifs, équipements des aires de jeux, jeux d'enfants, défibrillateur...

VILLE DE MELESSE **133**

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- adoptent les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour le budget principal et le budget du CCAS,
- conservent la règle d'aménagement du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, à savoir que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autorisent le comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/044 : FINANCES : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R5217-10-8,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/1004/030 du 10 avril 2024 portant adoption du précédent règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal d'avoir impérativement adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement un règlement budgétaire et financier (RBF),

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Melesse doit se doter d'un nouveau règlement budgétaire et financier en début de mandat et avant la première délibération budgétaire.

Les principaux objectifs du RBF sont les suivants :

- décrire les règles que se fixe la collectivité (dans le respect de la réglementation) : vote du budget, exécution du budget...
- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers, ainsi que l'organisation financière de la ville, et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport, présenté en commission finances le 29 avril 2026, pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus des services de la Ville.

VILLE DE MELESSE **134**

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- adoptent le règlement budgétaire et financier de la ville de Melesse annexé à la présente délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/045 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31,
Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Sous la présidence de Madame Isabelle LE MARCHAND, 1ère adjointe au Maire (Monsieur Yves FÉREY, Maire, quittant la salle), le Conseil municipal examine le compte financier unique du Budget principal de la ville 2025, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	8 585 438,31 €
Dépenses	7 439 598,61 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 145 839,70 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2 788 494,36 €
Dépenses	2 594 191,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	194 303,26 €
Résultat d'investissement 2024 reporté	1 114 249,84 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2025	**1 308 553,10 €**

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à la somme de **2 454 392,80 €.**

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LE MARCHAND, 1ère adjointe au Maire (Monsieur le Maire ayant quitté la salle),
après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR »,

- approuvent le compte financier unique 2025 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/046 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1er janvier 2026,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, expose aux membres du Conseil municipal que le compte financier unique du Budget principal de la ville de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 1 145 839,70 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation au 1068 en section d'investissement : 1 145 839,70 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en section d'investissement – compte 1068.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/047 : FINANCES : BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31,
Vu l'instruction comptable M4 applicable au 1er janvier 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

VILLE DE MELESSE **136**

DÉLIBÉRATION

Sous la présidence de Madame Isabelle LE MARCHAND, 1ère adjointe au Maire (Monsieur Yves FÉREY, Maire, quittant la salle), le Conseil municipal examine le compte financier unique du Budget annexe des énergies renouvelables 2025, qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	4 329,51 €
Dépenses	77,33 €
Résultat de la section d'exploitation de l'exercice	4 252,18 €
Résultat de la section d'exploitation reporté	9 656,07 €
Résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2025	**13 908,25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2025	**0,00 €**

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à la somme de **13 908,25 €**.

Les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LE MARCHAND, 1ère adjointe au Maire (Monsieur le Maire ayant quitté la salle),
après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR »,

- approuvent le compte financier unique 2025 du budget annexe des énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/048 : FINANCES : EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS APPLIQUÉES À L'ENTREPRISE POTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, modifié par l'arrêté du 3 mars 2014,
Vu le marché n° 2019-04 de l'entreprise LEHAGRE titulaire du lot n° 01 - VRD de l'opération de construction de la salle multifonctions du Champ Courtin,
Vu l'avenant n° 3 au marché susmentionné, actant le transfert du marché de la société LEHAGRE à la société POTIN, notifié le 16 décembre 2024,

DÉLIBÉRATION

Vu le calendrier d'exécution notifié aux entreprises par ordre de service n° 2 puis modifié ultérieurement,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Considérant le décompte des pénalités établi par le titulaire de la mission OPC,

Considérant la demande de l'entreprise POTIN d'exonération partielle des pénalités retenues par l'OPC,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'entreprise POTIN TP a sollicité la commune pour contester l'application des pénalités pour son marché dans le cadre de la construction de la salle multifonctions du Champ Courtin.

L'entreprise GEDIFI, titulaire de la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC), a tenu le décompte des pénalités applicables aux entreprises au regard de l'exécution du chantier et des dispositions du CCAG applicables aux marchés de travaux.

La synthèse des pénalités applicables calculées par GEDIFI pour le lot n° 1 se présente ainsi :

	Montant HT du marché	Pénalités pour retard	Pénalités pour absences aux réunions de chantier	Total des pénalités
Lot 1	233 086,82 €	15 421,36 €	3 482,18 €	18 903,54 €

L'entreprise POTIN TP, titulaire du lot 1 – VRD, a sollicité une exonération des pénalités au regard de la reprise du marché par avenant de transfert à la suite de la cession totale de la société LEHAGRE à la société POTIN TP, arrêtée par jugement du Tribunal de commerce de Rennes du 18 Septembre 2024.

Les arguments développés par l'entreprise demandeuse tiennent au fait que l'achèvement des travaux a été prononcé le 26 septembre 2023 alors que le titulaire du marché était la société LEHAGRE. Les retards constatés sont imputables à la société LEHAGRE.

Lors de la reprise de l'entreprise LEHAGRE, toutes les informations financières sur l'état de marchés en cours n'ont pas été précisées et n'ont pas permis à la société POTIN de mesurer les sanctions pouvant s'appliquer.

L'entreprise POTIN TP s'engage à ne pas solliciter le remboursement de la retenue de garantie, s'élevant à 9 173,13 € et déjà déduite par le service de gestion comptable, des paiements effectués au profit de la société LEHAGRE. Cette retenue de garantie serait perçue par la commune. L'exonération sollicitée se chiffe donc à 5 230,41 € suivant le détail suivant :

DÉLIBÉRATION

Montant total des pénalités	18 903,54 €
Pénalités déjà imputées à la société LEHAGRE (déduites lors de versements d'acomptes)	4 500,00 €
Montant de la retenue de garantie prélevée sur les acomptes versés à la société LEHAGRE	9 173,13 €
Montant total des pénalités restant dû par la société POTIN TP et à exonérer	**5 230,41 €**

La commune ayant la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié et les arguments soulevés par POTIN TP étant recevables au vu de l'imputabilité des pénalités, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (Mme Béatrice VALETTE),

- exonèrent partiellement l'entreprise POTIN TP des pénalités, pour un montant de 5 230,41€, en ramenant le montant des pénalités dues par l'entreprise à 13 673,13 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

DÉBAT

Mme RENAUD demande s'il y a des questions ?

Elle donne la parole à Mme VIROLLE.

Mme VIROLLE dit que cela a été évoqué en commission et donc il n'y a pas de mystère sur le sujet mais elle voudrait juste dire que l'entreprise POTIN précise qu'elle a été insuffisamment informée, alors que Mme VIROLLE s'est rapprochée du Maire de l'époque qui lui a affirmé que l'entreprise était au courant. Mme VIROLLE pense qu'il y avait un contentieux important. Ce contentieux mérite d'être réglé. Il faut trouver une solution pour sortir chacun de la situation, mais Mme VIROLLE souhaite préciser que ce dossier avait été complexe à gérer et qu'en effet l'entreprise fait valoir des arguments qui sont les siens mais qui ne sont peut-être pas à prendre « au pied de la lettre ». Mme VIROLLE voulait juste préciser cela, sachant qu'il faut sortir néanmoins de ce conflit.

Mme RENAUD remercie Mme VIROLLE pour ces précisions. Elle précise qu'ils souhaitent aussi recouvrer une partie de ces sommes, et notamment les sommes qui sont aujourd'hui bloquées sur un compte séquestre.

En l'absence d'autres remarques, **M. FÉREY** soumet le point à la validation du Conseil municipal.

VILLE DE MELESSE **139**

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0518/049 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- dressent une liste de 32 noms dans les conditions fixées à l'article 1650 du Code général des impôts.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

VILLE DE MELESSE **140**

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0518/050 : ÉDUCATION : TARIFS DES CAMPS D'ÉTÉ 2026.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 6 mai 2026

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que les camps d'été, organisés par le Pôle Éducation Enfance Jeunesse, s'adressent aux jeunes de 5 à 15 ans. Leur tarif s'appuie sur deux principes : l'application des quotients familiaux de la CAF, la mise en place d'un tarif proportionnel pour les familles melessiennes et un tarif par tranche pour les familles extérieures.

Pour les familles melessiennes, le tarif d'un camp est défini par le quotient du taux d'effort et du Quotient Familial (QF). Si le QF est supérieur à 1800, le tarif plafond s'applique. Si le QF est inférieur à 250, le tarif plancher s'applique.

Les tarifs des familles melessiennes seraient fixés ainsi :

Date	Public	Nombre de jeunes	Tarif melessien plafond	Tarif melessien plancher	Taux d'effort
Du 06 au 10/07/2026	Ados	16	282,64 €	39,26 €	0,15702222
Du 06 au 10/07/2026	Enfants 6-12 ans	24	186,89 €	25,96 €	0,10382778
Du 15 au 17/07/2026	Enfants 6-12 ans	24	93,13 €	12,93 €	0,05173889
Du 17 au 21/08/2026	Enfants 8-12 ans	24	169,39 €	23,53 €	0,09410556
Du 24 au 28/08/2026	Enfants 8-12 ans	24	169,39 €	23,53 €	0,09410556
Du 21 au 22/07/2026	Enfants 5-7 ans	12	68,76 €	9,55 €	0,0382
Du 27 au 28/08/2026	Enfants 5-7 ans	12	68,76 €	9,55 €	0,0382

Pour les familles extérieures à Melesse, afin de respecter la tarification extérieure en trois tranches pour l'accueil de loisirs mise en place au 1er avril 2025, il est proposé de fixer les tarifs sur trois tranches, en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

Les tarifs des familles extérieures seraient fixés ainsi :

Date /nombre de jours	Public	Nombre de jeunes	Tarif extérieur QF<1000	Tarif extérieur 1001<QF<1800	Tarif extérieur QF>1801
Du 06 au 10/07/2026	Ados	16	201,14 €	268,19 €	335,24 €
Du 06 au 10/07/2026	Enfants 6-12 ans	24	143,63 €	191,51 €	239,39 €

Du 15 au 17/07/2026	Enfants 6-12 ans	24	74,78 €	99,71 €	124,63 €
Du 17 au 21/08/2026	Enfants 8-12 ans	24	133,13 €	177,51 €	221,89 €
Du 24 au 28/08/2026	Enfants 8-12 ans	24	133,13 €	177,51 €	221,89 €
Du 21 au 22/07/2026	Enfants 5-7 ans	12	53,85 €	71,81 €	89,76 €
Du 27 au 28/08/2026	Enfants 5-7 ans	12	53,85 €	71,81 €	89,76 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les tarifs des camps d'été 2026 organisés par le Pôle Éducation Enfance Jeunesse,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/051 : VIE ASSOCIATIVE : MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL – DÉFINITION DES CRITÈRES DE GRATUITÉ.

Vu la délibération n° 2014/2006/58 du 20 juin 2014 portant sur les mises à disposition des salles municipales et du matériel définissant les critères de gratuité, révisée par la délibération n° 2024/1812/144 du 18 décembre 2024,
Vu la délibération n° 2025/1217/152 du 17 décembre 2025 portant sur la mise à disposition des salles et du matériel aux associations,
Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 4 mai 2026,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé de préciser les modalités de location ou de mise à disposition des salles municipales et du matériel communal comme suit, avec une application à partir du 1er septembre 2026 :

DÉLIBÉRATION

I – Critères de gratuité d'utilisation des salles municipales

La gratuité d'utilisation des salles municipales s'appliquera :

1. Aux associations déclarées loi 1901 dont le siège social est situé à Melesse et dont l'objet concourt à la vie citoyenne melessienne :
 - pour leurs activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) telles que définies chaque année en lien avec la Ville de Melesse,
 - pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générale, bureaux, réunions...),
 - pour les évènements ponctuels tels que définis en lien avec la Ville de Melesse,
 - pour l'organisation des fêtes des écoles melessiennes.

2. Aux associations loi 1901 intercommunales ou départementales dont le siège social se situe en dehors de Melesse, si ces dernières interviennent en direction des melessiens.

3. Aux organismes, administrations publiques, collectivités, services sociaux et services de santé qui œuvrent pour la population melessienne.

4. Aux acteurs et/ou partenaires de projets dont le siège social se situe en dehors de Melesse, et dont l'action concourt à la vie citoyenne melessienne, sous condition de l'avis favorable de la commission Vie Associative et Patrimoine, ou à défaut de l'élu référent.

5. Pour les rassemblements familiaux après obsèques, dont l'inhumation a eu lieu au cimetière de Melesse ou si le défunt ou ses ayants-droits sont domiciliés à Melesse, sous réserve de disponibilité des salles municipales.

II – Conditions de mise à disposition des salles municipales

La gratuité des salles municipale bénéficiera aux personnes morales visées au point I.1 de la présente délibération sous réserve que ces dernières aient transmis :
- la déclaration de leurs statuts,
- la liste actualisée des membres de leur bureau,
- une attestation d'assurance en vigueur garantissant les risques liés à leur occupation de la salle et au matériel mis à leur disposition.

Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les évènements ponctuels organisés par les fédérations auxquelles les associations melessiennes sont affiliées, à l'exception des réunions régissant la vie de la fédération (assemblées générales, conseils d'administration, bureaux...).

III – Usage du matériel communal

La gratuité s'applique au matériel énoncé dans l'inventaire rattaché à la salle mise à disposition ou louée.

DÉLIBÉRATION

Si les utilisateurs souhaitent un complément de matériel, celui-ci est mis à disposition gracieusement, sous réserve de disponibilité. Le demandeur prendra contact avec les services municipaux pour retirer et rapporter ce matériel. Les services municipaux n'effectuent pas de livraisons dudit matériel.

Des pénalités peuvent s'appliquer en cas de matériel mis à disposition des utilisateurs et dégradé ou non restitué.

Si les utilisateurs souhaitent une modulation des espaces prévus par la Ville de Melesse, le tarif en vigueur s'appliquera.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- valident les critères de mise à disposition des salles municipales et du matériel municipal ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

DÉBAT

Mme GAPIHAN-LORET demande s'il y a des questions ?

Elle donne la parole à M. LE ROCH.

M. LE ROCH souhaite savoir s'ils appliquent aussi la gratuité dans le cas où une association accueille un évènement en lien avec un organisme fédéral, qu'il soit départemental, régional ou national ? Il prend l'exemple d'une assemblée générale qui pourrait être portée par une fédération et qui souhaiterait le faire à Melesse et dont une association de Melesse serait membre. Il peut également y avoir des évènements ponctuels de portée régionale ou nationale qui sont coorganisés par l'association locale ainsi que les organismes fédéraux avec la mairie. Il souhaiterait avoir la confirmation que cela entre bien dans le champ d'application de ce qui vient d'être présenté.

Mme GAPIHAN-LORET le confirme. Elle ajoute qu'il y a des exceptions quand cela régit la vie de la fédération : c'est ce qu'elle a précisé. Ces mêmes dispositions seront appliquées pour les évènements ponctuels organisés par les fédérations auxquelles les associations melessiennes sont affiliées, à l'exception des réunions régissant la vie de la fédération : leurs assemblées générales, les conseils d'administration et les différents bureaux.

M. LE ROCH fait remarquer que cela ne figure pas dans la délibération.

M. FÉREY accorde : cela n'a pas été précisé, mais cela a été rajouté. Il prend l'exemple de la Fédération Française de Tennis. Si cette association souhaitait faire son assemblée générale à Melesse, il semblerait normal à M. FÉREY que cette association paie la réservation de la salle. Ce point a été rajouté et ils ont oublié de le préciser. Autrement, si toutes les fédérations savent que Melesse met la salle gratuitement à disposition pour une assemblée régionale ou nationale, cela ne serait pas très logique.

Mme VIROLLE demande si leur question a amené cette précision ?

M. FÉREY confirme : Mme VIROLLE pourra reposer la question lors des questions écrites si elle le souhaite, mais il lui semble que cela ne sera pas utile car la précision est donnée. Il remercie.

Mme VIROLLE demande si cela signifie que la délibération va être formulée telle qu'elle a été présentée, et non pas telle qu'ils l'ont sous les yeux ?

M. FÉREY confirme et donne la parole à Mme VALETTE.

Mme VALETTE souhaite que soit précisée la phrase : *« si ces dernières interviennent en direction des melessiens ».* Elle ajoute que cela peut être un spectacle... cela peut être à chaque fois en direction des melessiens.

M. FÉREY confirme que cela peut être éventuellement un spectacle.

Mme VALETTE questionne de savoir ce qu'il en est des associations départementales ? Elles peuvent faire venir du monde. Qu'en est-il au niveau de l'entretien des salles, de la disponibilité des salles ? Il y aura peut-être plus de concurrence entre les associations de Melesse et les associations départementales ou intercommunales. Elle questionne de savoir comment cela sera géré ?

M. FÉREY indique que de toute façon les associations melessiennes sont prioritaires.

En l'absence d'autres remarques, **M. FÉREY** soumet le point à la validation du Conseil municipal.

OBJET : 2026/0518/052 : VIE ASSOCIATIVE : PERTE DE MATÉRIEL MUNICIPAL – FACTURATION À UNE ASSOCIATION.

Vu la délibération n° 2025/1217/152 du 17 décembre 2025 portant sur la mise à disposition des salles et du matériel aux associations,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

L'association Jogging Athlétisme Melesse a organisé le 7 mars 2026 son évènement annuel « Relais de nuit », course nocturne prenant notamment place dans le centre-bourg. À cette occasion, et pour le bon déroulé de la manifestation, la Ville de Melesse a mis à disposition de l'association du matériel municipal, notamment des barrières, panneaux de circulation et balises lumineuses.

Postérieurement à la manifestation, il a été constaté la perte de deux panneaux de circulation et d'une balise lumineuse par l'association.

Il est proposé de facturer l'association du montant du matériel municipal perdu, afin que la Collectivité remplace les éléments. Sur la base de devis établis, les montants sont de 61,20 € TTC pour la balise lumineuse et de 202,52 € TTC pour les panneaux.

Il est à noter que l'association approuve le principe.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 27 voix « POUR », M. Vincent LOUVEAU et M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- valident les modalités de facturation de l'association Jogging Athlétisme Melesse pour la perte de matériel municipal,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

DÉBAT

Mme GAPIHAN-LORET demande s'il y a des questions ?

Elle donne la parole à Mme VIROLLE.

Mme VIROLLE demande si le montant de 202,52 € TTC s'applique pour les deux panneaux de circulation ?

Mme GAPIHAN-LORET confirme.

En l'absence d'autres remarques, **M. FÉREY** soumet le point à la validation du Conseil municipal.

OBJET : 2026/0518/053 : CULTURE : FONDATION DU PATRIMOINE – ADHÉSION.

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine apporte à la ville de Melesse un accompagnement technique et financier dans la restauration des bâtiments, lieux et mobiliers ayant un intérêt patrimonial, et sollicite l'adhésion de la commune pour l'année 2026.

Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 500 €. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants.

VILLE DE MELESSE **146**

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation s'élevant à la somme de 500 € pour l'année 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/054 : CULTURE : PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE.

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 4 mai 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, présente aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

La ville de Melesse organise tous les ans la fête de la musique au mois de juin. À cette occasion, de nombreux participants interviennent, pour certains gracieusement, dans le cadre de la programmation musicale.

La ville souhaite prendre en charge le coût de la restauration de ces intervenants en mettant en place un système de tickets à valoir sur les stands associatifs présents ce jour-là.

À l'issue de la manifestation, chaque association refacture à la mairie le montant correspondant au nombre de tickets utilisés sur son stand, en joignant les tickets comme justificatifs.

La valeur du ticket est définie à un euro. Trois tickets seraient remis à chaque intervenant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident la prise en charge par la commune de la restauration des intervenants par ce système de tickets,
- valident la valeur du ticket à un euro,
- valident le choix de remettre trois tickets à chaque intervenant.

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

DÉLIBÉRATION

DÉBAT

M. FÉREY demande s'il y a des questions ?

Il donne la parole à M. FILY.

M. FILY souhaite savoir quel est le nombre d'intervenants approximatif ?

M. FÉREY répond qu'il y a environ cent cinquante intervenants.

M. FILY remercie.

En l'absence d'autres remarques, **M. FÉREY** soumet le point à la validation du Conseil municipal.

OBJET : 2026/0518/055 : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L251-5 et L251-6,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R211-29 à R211-31 et R252-35 du Code général de la fonction publique est de 93 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

DÉLIBÉRATION

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- décident de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,
- décident de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à quatre,
- décident de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
 Ce nombre est ainsi fixé à quatre pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- décident de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales,
- décident de transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/056 : RESSOURCES HUMAINES : ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2123-12, L2123-14, L2123-16 et R2123-12 à R2123-14,
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, propose aux membres du Conseil municipal le règlement suivant :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 31 janvier de chaque année.

Cette demande doit être écrite, et déposée ou adressée par mail au secrétariat des élus. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 - Orientations en matière de formation

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la règlementation en vigueur, à savoir 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal (le plafond minimum est de 2 % du même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chaque année.

DÉLIBÉRATION

Article 4. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 5. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 6. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuver le règlement sur l'exercice des droits à la formation des élus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

OBJET : 2026/0518/057 : RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION À L'ARIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,
Vu la délibération n°2026/0518/056 du 18 mai 2026 portant sur la définition des orientations de formation des élus et sur la détermination des crédits ouverts,

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'afin de s'entourer d'un organisme compétent pour former les élus, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que les élus adhérents bénéficient :

- de publications valorisant les initiatives locales : chaque élu d'une collectivité adhérente reçoit le magazine « la Lettre de l'Aric », 5 fois par an, en mairie,
- de formations spécialisées à un tarif préférentiel : soit sur mesure, sur les thèmes que les élus auront choisi dans le catalogue des formations, soit sous forme de journées ou demi-journées de formations individuelles complémentaires sur calendrier,
- d'une nouvelle offre d'accompagnement qui permet de combiner des temps de formation et d'échanges avec d'autres élus locaux.

Le coût d'adhésion est de 1305 € par an auquel s'ajoute un coût préférentiel lors de chaque inscription en formation.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales,
- décident de verser la somme de 1305 € à l'ARIC correspondant au coût annuel d'adhésion pour 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 21/05/2026
Reçue à la Préfecture le : 21/05/2026

M. FÉREY poursuit en évoquant les décisions diverses prises et liées aux marchés publics, aux décisions de non-préemption.

Avant de passer aux questions orales, il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 juin et concerne les élections sénatoriales de septembre prochain. Ils devront nommer les grands électeurs.

M. FÉREY donne la parole à Mme BOUTELOUP-AUFFRAY.

Mme BOUTELOUP-AUFFRAY souhaite poser une question sur les décisions diverses, et concernant le projet de construction d'une cuisine centrale pour 146 070 €. Sauf erreur de leur part, ce projet n'a pas fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Elle demande s'il est possible de leur exposer les grandes lignes de ce projet, notamment les besoins qui ont été identifiés pour la commune, et en particulier la capacité cible de la future cantine en nombre de repas, le nombre de sites et d'écoles qui sont concernés par cette cantine, le choix du site d'implantation, l'estimation des coûts et les différentes modalités de financement qui ont été envisagés ? Elle demande également s'il est possible de leur communiquer l'étude de faisabilité de cette cantine ?

M. FÉREY répond qu'il s'agit d'une question orale, qu'ils n'ont pas reçu par écrit : ils n'ont pas forcément tous les éléments « sous le coude » à apporter de manière précise. Il propose de le faire au cours du prochain Conseil municipal. Peut-être pas celui du 5 juin, mais celui de fin juin.

Mme BOUTELOUP-AUFFRAY accorde.

M. FÉREY remercie.

M. FÉREY donne la parole à M. FILY.

M. FILY indique que le groupe « Ensemble pour Melesse » a posé deux questions écrites en amont du Conseil municipal, et il souhaite appeler l'attention de M. Le Maire sur deux sujets qui touchent directement au quotidien des Melessiens et Melessiennes : à savoir l'accès aux soins et l'éclairage public. Un premier élément concerne la démographie médicale locale qui suscite un certain nombre d'interrogations à l'heure où les Melessiens ont du mal à trouver un médecin traitant. Dans une première question, ils s'interrogent sur cette tension relative à l'accès aux soins dans la commune, alors qu'un médecin sur six partira prochainement à la retraite. Quelles démarches concrètes la municipalité entend-elle engager à court terme pour préserver l'offre de soin et favoriser l'installation de nouveaux praticiens ?

M. FÉREY propose de répondre à la première question.

Comme M. FILY le souligne, la commune de Melesse bénéficie aujourd'hui d'une offre médicale et paramédicale assez solide, malgré le départ d'un médecin. Il y avait 6 médecins, il n'en restera prochainement plus que 5, ainsi qu'un tissu de professionnels de santé : infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, etc... qui répondent aux besoins de la population. Ils ont ressorti quelques chiffres : selon les données de l'ordre des médecins, 4 400 médecins sont installés en Ille-et-Vilaine en 2026. 42 % sont des médecins généralistes et l'âge moyen est de 46 ans en 2026, contre 48 ans en 2010. La commune de Melesse fait partie des 17 % des communes les mieux dotées en médecins généralistes sur l'accès aux soins de premiers secours selon l'analyse réalisée en 2023.

À court terme, la municipalité s'engage à maintenir un dialogue actif avec les professionnels de santé locaux – M. le Maire a déjà eu l'occasion de discuter avec quelques médecins et pharmaciens – pour anticiper les évolutions et identifier d'éventuels besoins complémentaires, valoriser les atouts de Melesse auprès des jeunes praticiens – qualité de vie, dynamisme économique, infrastructures adaptées – et auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins. Ils restent attentifs à l'équilibre de l'offre de soins et travailleront en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé – l'ARS – et les acteurs locaux pour accompagner l'installation de nouveaux praticiens si nécessaire. Ils comprennent bien qu'il s'agit d'une demande importante de la part de la population et il n'est pas toujours évident pour un médecin de s'installer tout seul, il préfère s'installer avec d'autres confrères pour mutualiser les coûts. Ils en ont bien conscience. La difficulté est peut-être là actuellement. Ils restent à leur disposition si les membres du groupe « Ensemble pour Melesse » ont des propositions.

M. FILY explique qu'il y a une nécessité car ils savent qu'il y a une croissance attendue de la population melessienne. Ils ont été interpellés au sein du groupe « Ensemble pour Melesse » par des personnes…

M. FÉREY l'interrompt et souhaite rappeler le règlement de l'assemblée : une question écrite est posée qui est dite oralement. Ils répondent oralement, mais il n'y a pas de débat ensuite. Cela leur a été suffisamment rappelé lors de la dernière mandature.

M. FILY poursuit si on le lui permet pour poser une deuxième question concernant l'éclairage public, et en particulier durant la saison froide. Ils leur apparaissaient nécessaire de prendre ce sujet en considération. Lors de la campagne, M. FÉREY avait pris l'engagement de restaurer un éclairage public conciliant à la fois les besoins liés aux mobilités et à la préservation de la biodiversité. Cela a fait l'objet de leur question écrite : ils souhaitent que soient précisées les orientations retenues et les modalités de mise en œuvre envisagées pour tenir cet engagement aujourd'hui puisque c'était une des priorités du projet de M. le Maire, qu'il avait l'intention de mettre en œuvre immédiatement. M. FILY remercie M. le Maire.

M. LAGADEUC répond qu'il s'agit effectivement d'une question d'éclairage public et de préservation de la biodiversité, ou la trame noire. Il faut trouver un juste compromis entre la préservation de la biodiversité et la sécurité. Comme le disent les assureurs, 80 % des vols ont lieu le jour et non pas la nuit. Il s'agit d'un point qu'il faut rappeler à chaque fois. La sécurité, c'est descendre d'un trottoir quand on sort d'une salle de réunion, d'une salle de spectacle, d'une activité : c'est un point qu'il faut prendre en considération. Le dernier point non négligeable est celui des économies d'énergie associées à l'extinction des éclairages la nuit. Ils ont bien pris en compte ce dossier et ils ont commencé à travailler dessus. La première chose qui a été réalisée a été de prendre contact avec le SDE35 qui gère l'éclairage public afin de faire évoluer cette gestion. Un rendez-vous a été pris avec le directeur des services techniques le 4 juin et ils aborderont différents points. Le premier point concerne le fonctionnement actuel car ils se rendent compte qu'il existe des difficultés, des problèmes, des améliorations possibles. Ils travailleront sur la qualité de l'éclairage – éclairage LED par exemple qui aura un coût énergétique moindre là où cela n'existe pas – et sur les techniques qui peuvent être mises en œuvre pour gérer les périodes d'éclairage, que ce soient des détecteurs ou l'usage d'une application qui permettrait d'allumer une partie des rues.

Ce sont des points qui vont être étudiés, et par rapport à cette faisabilité, ils seront soucieux aussi du coût que cela représentera car ils ne remplaceront pas tout par des lampadaires qui s'éteignent et qui s'allument lorsqu'une personne passe car ils savent que ce coût sera énorme et non concevable. Ce travail sera mené en étroite concertation avec le directeur des services techniques et ils ont la chance d'avoir un nouveau directeur des services techniques qui a mis cela en place là où il était avant, avec entre autres des expériences sur l'utilisation de détecteurs ou l'usage d'une application. Il y a tout un travail à faire avec lui. Le dernier point concerne un travail pédagogique qu'il est nécessaire de faire, c'est-à-dire de montrer l'intérêt pour la biodiversité. M. LAGADEUC a parlé d'économies d'énergie, de sécurité, mais il y a aussi bien sûr la protection de la biodiversité. Cette année – comme ils le savent puisque l'information a été diffusée –, la Fête de la biodiversité est consacrée à la biodiversité de nuit. Tout le monde est invité à venir y participer le 29 mai. Une sortie nocturne sera organisée pour permettre aux uns et aux autres de découvrir cette biodiversité de nuit. Ils pensent que cela fait partie des éléments importants que de comprendre aussi tout l'intérêt de l'extinction des lumières, et des méthodes qu'ils mettront en place pour répondre aux exigences et aux objectifs qu'ils ont pu exprimer lors de la campagne municipale. En assez peu de temps, ils ont quand même bien avancé sur le dossier. M. LAGADEUC pense que courant septembre, la question pourra être reposée et ils amèneront les réponses sur les choix qui seront menés en fonction des moyens qu'il faudra mettre en place pour répondre à ces choix.

M. FÉREY donne la parole à M. LE ROCH.

M. LE ROCH souhaite poser une question concernant les locaux sportifs de La Janais. Une intrusion a été constatée au début du mois qui s'est concrétisée par des dégâts matériels sur le bâtiment. Heureusement qu'il n'y a pas eu de vol pour l'association de rugby qui l'occupe, pour autant, le club attend depuis un certain temps des réponses sur la réhabilitation des locaux communaux qui sont mis à sa disposition et dont les conditions de sécurité ne sont plus adaptées aux usages. Ils souhaiteraient savoir si des travaux sont prévus au budget cette année pour répondre aux besoins exprimés par l'association. Si la réponse est affirmative, ils souhaiteraient que cela leur soit précisé, ainsi que les délais de réalisation. Il remercie.

M. FÉREY explique que le projet d'extension et de rénovation des locaux du rugby a été confié au directeur des services techniques dès son arrivée le 1er avril dernier, en lui précisant bien que ce dossier était à traiter en priorité car des subventions sont attendues en fin d'année. Une analyse de ce dossier par ses soins a rapidement démontré que l'enveloppe financière estimée en 2024 était insuffisante pour réaliser le projet tel que prévu initialement et que la construction d'un Club House sur le site du Champ Courtin n'était pas réalisable. Le Président du club a été informé de cette situation lors d'une rencontre qui s'est tenue en la présence de M. FÉREY et de M. CANTET le 14 avril dernier sur le site de La Janais. La collectivité s'est ensuite fait confirmer par l'Agence Nationale du Sport que cette révision du projet n'avait pas pour effet de remettre en cause le versement de la subvention attribuée initialement. La réponse a été apportée à la collectivité que cette subvention serait réduite à 40 % faute de réaliser le Club House. Bien que le reste à charge pour la collectivité ait par conséquent augmenté, les élus ont confirmé la réalisation du projet sans le Club House. Le programme des travaux qui constitue pour partie le dossier de consultation permettant de recruter un maître d'œuvre pour ce projet est en cours de finalisation.

Un rendez-vous est d'ailleurs prévu mercredi de cette semaine entre le Président du club et le directeur des services techniques afin de finaliser les derniers détails. Le temps de mener les études et la consultation des entreprises, les marchés de travaux devraient être notifiés sur la deuxième quinzaine du mois d'octobre, soit avant la date du 12 novembre 2026 fixée par l'Agence Nationale du Sport. Les travaux pourront être réalisés sur le premier semestre 2027.

M. FÉREY donne la parole à Mme VIROLLE.

Mme VIROLLE indique à M. le Maire qu'avant de poser une question, elle souhaite revenir sur sa petite pique de tout à l'heure : si M. le Maire souhaite qu'ils remettent en place les modalités de conversation qu'ils ont eu pendant 6 ans avec l'opposition, elle annonce immédiatement qu'elle n'en fera pas partie, mais qu'elle trouve très désolant dans une instance comme celle-ci d'être obligée de le rappeler. Mme VIROLLE ne veut pas polémiquer plus que cela.

M. FÉREY répond qu'il n'y a aucune polémique à avoir.

Mme VIROLLE n'accorde pas.

M. FÉREY explique qu'il rappelait juste un détail du règlement intérieur.

Mme VIROLLE n'accorde pas : M. le Maire ne rappelait pas un détail du règlement intérieur. Il faisait état des évènements précédents dont le contexte était insupportable, auquel aucun de ses élus à l'époque n'avait pris part en termes de protestation. Mme VIROLLE a eu l'occasion de dire combien elle regrettait ce fait. Elle ne pensait pas avoir besoin de le dire publiquement, mais elle ne peut pas laisser passer ce que M. le Maire vient de dire. Il ne s'agit pas d'une polémique, mais juste un rappel de moments extrêmement pénibles pour toute l'assemblée, qu'elle ne souhaite vraiment pas voir ici s'installer. Elle n'ira pas plus loin et ne pense pas que cela mérite d'aller plus loin, mais elle tenait à le rappeler compte-tenu de ce qu'ils ont, les uns et les autres, enduré durant cette période, et elle regrette vraiment qu'ils aient eu à l'endurer.

Mme VIROLLE pose la question du groupe « Melesse notre avenir » : à la suite d'un dépôt d'un recours gracieux rejeté de manière implicite et par requête enregistrée au Greffe du tribunal administratif de Rennes le 30 octobre 2023, la commune de Melesse a demandé au tribunal administratif de bien vouloir annuler l'arrêté en date du 17 avril 2023 établissant la non-éligibilité de la commune de Melesse à la dotation de solidarité rurale « bourg-centre ». Cette décision était motivée par l'intégration de la commune de Melesse à l'unité urbaine de Rennes du fait de la continuité établie par l'INSEE entre son territoire et celui de Saint-Grégoire. Lors de la venue à Melesse de Mme GATEL, alors Ministre déléguée chargée de la Ruralité, le 16 novembre 2024 à l'occasion de l'inauguration du multi-accueil de la CCVIA rue d'Enguera, M. JAOUEN, alors Maire de Melesse, lui avait remis une note de synthèse sur cette situation et avait sollicité sa vigilance sur ce dossier. Mme GATEL, actuellement Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a visité la commune le 3 avril dernier. Aussi, bien qu'il soit en attente d'une décision judiciaire, ce dossier sensible pour la commune a-t-il pu être réévoqué avec la Ministre à cette occasion ? M. le Maire ou son adjoint peuvent-ils indiquer où en est ce dossier actuellement ?

M. FÉREY répond que la clôture de l'instruction du dossier a eu lieu le 6 janvier 2025. Le tribunal administratif de Rennes a prévu un enrôlement – c'est-à-dire saisir la juridiction de celui-ci – au 1er semestre 2026. Cependant, M. le Maire n'a pas encore eu de nouvelles de l'avocat de la collectivité pour la préparation de l'audience. Il n'est donc pas certain que l'audience ait lieu prochainement. Lors de la visite de Mme la Ministre début avril, M. FÉREY informe les élus qu'il a échangé de ce dossier avec elle sans que cela ne puisse interférer dans les affaires traitées par le juge.

M. FÉREY lève la séance du Conseil municipal et remercie.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h26.

VILLE DE MELESSE **157**

DÉLIBÉRATION

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. – Période du 08 avril au 12 mai 2026

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 08 avril au 12 mai 2026

Liées aux marchés publics :

Objet du marché public	Titulaire	Montant € HT	Durée	Date de signature du marché
Fourniture de produits d'entretien et matériel de nettoyage des locaux et prestation de linge Lot n° 1 - Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien des locaux Consultation H007/2026-2028	GAMA 29	75 000,00 €	12 mois	09/02/2026
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale	MICHOT Architecte + CDLP + PROCESS CUISINE + SIO	146 070,00 €		26/02/2026
Remplacement de la toiture des locaux périscolaire - Contrôle technique	SOCOTEC	1 600,00 €		02/04/2026
Entretien des espaces paysagers par éco-pâturage	NATURA OVIS	462,00 €	4 ans	15/04/2026

Décisions de non-préemption liées aux DIA :

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
72			En cours d'instruction	
73	02/03/2026	A 2420 A2485	ZA des Olivettes	1 996 m²

DÉLIBÉRATION

74	29/01/2026	AN 46	12 Rue de Saint-Germain	2 028 m²
75	10/02/2026	AN 31	11 Rue de Rennes	177 m²
76	10/02/2026	AO 63	2 Allée des Tulipes	574 m²
77	10/02/2026	E 2171	1 Lieu-Dit l'Epinette	1 077 m²
78	10/02/2026	AE 126	6 Hameau de Marie Louise	1 008 m²
01	02/03/2026	AM 472	16 Rue de l'Ile de Groix	253 m²
02	26/03/2026	AP 255	4 Rue de la Mézière	440 m²
03	26/03/2026	AN 156	20 Avenue Chateaubriand	540 m²
04			En cours d'instruction	
05	26/03/2026	AN 44 AN 306	6 Rue de Saint-Germain	358 m²
06	26/03/2026	A 2477	100 Rue de Montreuil	1 081 m²
07	26/03/2026	E 2061	25 Rue Alain Colas	359 m²
08	26/03/2026	AO 195	24 Rue de Montreuil	816 m²
09	02/03/2026	AM 288	1 Impasse de l'Ile de Sein	2 270 m²
10	26/03/2026	A 2568	Champ Courtin	312 m²
11	26/03/2026	A 2569	Champ Courtin	252 m²
12	26/03/2026	AO 26	11 Rue des Acacias	507 m²
13	19/03/2026	AH 367	42 Rue de Montreuil	977 m²
14	26/03/2026	AN 185	21 Rue Robert Surcouf	816 m²
15	26/03/2026	AP 188	2 Rue Roger Vercel	2 803 m²

DÉLIBÉRATION

16			En cours d'instruction	
17	27/03/2026	AC 24	6280 Rue de la Perrière	2 000 m²
18	30/04/2026	A 2415	Lieu Dit la Grande Cour	25 m²
19			En cours d'instruction	
20			En cours d'instruction	
21			En cours d'instruction	
22			En cours d'instruction	
23			En cours d'instruction	
24			En cours d'instruction	
25			En cours d'instruction	
26			En cours d'instruction	
27			En cours d'instruction	
28			En cours d'instruction	
29	06/05/2026	AM 288	1 Impasse de l'Ile de Sein	2 270 m²

Autres décisions :

Pas de décision sur cette période.

VILLE DE MELESSE **160**

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal – séance du 18 mai 2026

Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026 – Validé
• Délibération n°18052026-01-043 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Fixation des modalités d'amortissements des immobilisations – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-02-044 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-03-045 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Budget principal – Approbation du compte financier unique – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote.
• Délibération n°18052026-04-046 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Budget principal – Affectation du résultat – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-05-047 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Budget annexe des énergies renouvelables – Approbation du compte financier unique – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote.
• Délibération n°18052026-06-048 - examinée le 18 mai 2026 – Finances : Exonération partielle des pénalités appliquées à l'entreprise POTIN – 28 Voix POUR – 1 ABSTENTION.
• Délibération n°18052026-07-049 - examinée le 18 mai 2026 – Administration générale : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-08-050 - examinée le 18 mai 2026 – Éducation : Tarifs des camps d'été 2026 – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-09-051 - examinée le 18 mai 2026 – Vie associative : Mise à disposition des salles municipales et du matériel – Définition des critères de gratuité – 25 Voix POUR – 4 ABSTENTIONS.
• Délibération n°18052026-10-052 - examinée le 18 mai 2026 – Vie associative : Perte de matériel municipal – Facturation à une association – 27 Voix POUR – 2 élus ne prennent pas part au vote.
• Délibération n°18052026-11-053 - examinée le 18 mai 2026 – Culture : Fondation du Patrimoine – Adhésion – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-12-054 - examinée le 18 mai 2026 – Culture : Prise en charge de la restauration des intervenants dans le cadre de la fête de la musique – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-13-055 - examinée le 18 mai 2026 – Ressources humaines : Mise en place d'un comité social territorial local – Unanimité (29/29 Voix).

VILLE DE MELESSE **161**

DÉLIBÉRATION

• Délibération n°18052026-14-056 - examinée le 18 mai 2026 – Ressources humaines : Orientations en matière de formation des élus – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°18052026-15-057 - examinée le 18 mai 2026 – Ressources humaines : Adhésion à l'ARIC – Unanimité (29/29 Voix).

VILLE DE MELESSE **162**

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal présents :

M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

Le Président de séance,
Yves FÉREY, Maire

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine - 35520

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine - 35520